

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-117

**OBJET : AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
VENTE DE MUGUET - PLACE DE LA MAIRIE
BÉNÉFICIAIRE : MME JULIE HORNESCH « LA CLÉ DES CHAMPS »**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1, L2213.2 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment L111-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et R310-9 ;

Vu la délibération n°061-2023 du 31 août 2023 du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal ;

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal référencé n° 2025-116 portant réglementation de la vente occasionnelle du muguet sur la voie publique ;

Considérant la demande en date du 13 Mars 2025, par laquelle l'Entreprise, LA CLE DES CHAMPS représentée par Madame Julie HORNESCH – 05 Rue de Beaucaire – 30127 BELLEGARDE sollicite l'autorisation d'organiser une vente de muguet le Jeudi 1^{er} Mai 2025, Place de la Mairie – 30300 Jonquières Saint Vincent ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les étalages sur la voie publique, et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation ;

A R R Ê T É

Article 1 : L'Entreprise « La Clé des Champs » est autorisée à exercer son commerce de vente de muguet sur deux places de parking situées devant le poste de Police Municipale, Place de la Mairie, le Jeudi 1^{er} Mai 2025 de 7h30 à 13h00).

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du Jeudi 1^{er} Mai 2025.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : La bénéficiaire veillera à conserver l'emplacement de son commerce en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Communaux
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- Entreprise « La Clé des Champs ».

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 27 mars 2025
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

